

Les groupes d'ISVL sont fixés par [l'arrêté du 20 décembre 2010](#).

Les groupes varient en fonction de l'indice de l'agent [\[1\]](#). :

groupe	indice brut	échelons des certifiés	échelon HC des certifiés	échelons des agrégés
5	> 650	9 à 11	5 à 7	8 à 11 et HC
6	de > 525 à 650	5 à 8	2 à 4	4 à 7
7	de > 450 à 525	3 à 4	1	3
8	< ou égal à 450	1 à 2		